

Mobilier urbain d'information : Paris se pourvoit en cassation devant le Conseil d'État

Le Tribunal administratif de Paris a annulé vendredi 21 avril la procédure d'attribution de l'appel d'offres de mobilier urbain d'information, qui avait donné lieu à une délibération du Conseil de Paris en mars dernier.

La Ville de Paris prend acte de cette ordonnance et annonce sa décision de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat. Elle considère en effet que les modalités de l'appel d'offres sont conformes au règlement local de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes, dont l'article P3 relatif au régime autonome des publicités sur le mobilier urbain ne comporte aucune restriction relative à la publicité lumineuse.

La Ville de Paris a toute confiance en cette procédure en cassation pour confirmer la légalité de la procédure engagée et lui permettre d'aboutir prochainement à la signature du contrat avec la société SOMUPI, filiale de JCDecaux et du Groupe Publicis.

Contact presse : Service de presse / presse@paris.fr / 01.42.76.49.61